



L'association « Saint-Lyphard avec vous » soutient les élus de Gauche dans leur article paru au bulletin municipal de Janvier 2011, vous pouvez le retrouver ci-dessous et le diffuser.

LISTE DE GAUCHE « SAINT-LYPHARD AVEC VOUS POUR UN AVENIR SOLIDAIRE ET DURABLE »

Pourquoi nous avons voté contre le contrat d'association avec les écoles privées ?

Rappelons pour commencer qu'une commune n'a l'obligation que de financer le coût de fonctionnement des écoles élémentaires privées. Elle peut cependant choisir de participer également à celui des écoles maternelles.

Les écoles maternelles privées se substituant de fait au Service Public d'État, la liste de gauche a toujours accepté ce financement. Aussi, avons-nous exigé qu'il se fasse dans le plus grand respect de la loi, laquelle précise que cette participation ne peut excéder le coût de fonctionnement par élève constaté dans les écoles publiques.

Le premier contrat d'association avec les écoles privées, réalisé il y a trois ans, fixait cette participation pour 2007, 2008 et 2009.

*Si 2007 correspondait au coût de fonctionnement du "public", la participation 2008 et 2009 avait été fixée de façon totalement aléatoire, ce qui a conduit la commune à une dérive excédentaire, en dehors de la loi, en versant jusqu'à **590 € par élève aux écoles privées** alors que le coût moyen par élève des écoles publiques avoisinait seulement **500 €**.*

*Comme nous l'avons signalé lors du conseil municipal du 19 octobre 2010, le nouveau contrat d'association, grâce cette fois à de bons échanges constructifs lors des commissions nous paraît plus équitable. En effet, son calcul est réalisé sur les bases des coûts dûment constatés dans les écoles publiques sur les trois dernières années et en y indexant une inflation. Il en résulte un coût avoisinant les **520 € pour 2010** (590€ en 2009).*

*Vraisemblablement, au vu de la baisse du montant de la participation, la majorité a décidé d'y inclure des dépenses d'investissement (matériel informatique, jeux de cours, abri à vélos...) afin d'atteindre une participation aux écoles privées de **560€** par élève.*





L'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que seules les dépenses de fonctionnement des écoles privées peuvent être prises en charge. Les communes n'ont pas à financer les dépenses d'investissement des écoles privées.

C'est pour cette première et importante raison que nous avons voté contre le contrat d'association. Nous sommes cependant favorables, exceptionnellement, à la prise en compte du matériel informatique.

La deuxième raison de notre vote « contre » porte sur le calcul même de la subvention. En effet, le coût d'un élève en maternelle est trois fois supérieur à celui d'un élève en élémentaire. Aussi serait-il plus équitable de remplacer la subvention basée sur la moyenne maternelle/élémentaire par une subvention calculée à partir des effectifs réels de chaque niveau.

Vos élus : Daniel Couronné, Michelle Fayet, Claude Bodet,

Sylvie Barrot, Emmanuel Bodet

